

La vieille Europe, pionnière du droit de la digitalisation

Le 25 mai, on pourra se remémorer que cinquante ans plus tôt s'engageaient, au ministère des Affaires sociales, des négociations entre le gouvernement Pompidou et les syndicats qui aboutiront, deux jours plus tard, aux toujours fameux accords de Grenelle.

On pourra aussi noter sur son agenda, à la rubrique « À faire », qu'entrera en vigueur le règlement général européen sur la protection des données personnelles, qui s'est déjà fait un nom au travers de l'acronyme RGPD (percée spectaculaire dans les moteurs de recherche à partir du 10 décembre 2017). D'où le dossier, « La protection des données personnelles, un défi pour l'entreprise et l'autorité de contrôle » de cette édition de la *Lettre du trésorier*.

La France a été plutôt pionnière dans la réglementation de l'utilisation faite des données personnelles, notamment avec la loi de janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (cette loi a été remise sur le métier du législateur : lire page 12). Chacun connaît l'existence de l'autorité administrative indépendante, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui en est issue, et qui « accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits ». Cependant, il apparaît que les difficultés d'application du RGPD ont été sous-estimées par les entreprises, sauf dans des secteurs, grande distribution, télécommunications, banque, assurance notamment, où la manipulation et le traitement de ce type de données constitue une seconde nature.

Le financier d'entreprise, pour sa part, n'est pas en *terra incognita*, car il s'est déjà colleté avec la seconde directive sur les services de paiement. Les deux textes européens ont de nombreux objectifs en commun : protéger le consentement (du client, de celui qui transmet des données personnelles), renforcer la sécurité, favoriser la circulation des données bancaires (qui sont des données personnelles au sens du RGPD), étendre le champ d'application territorial,

ou encore dématérialiser les relations contractuelles. Dans les deux cas, le droit des personnes est protégé, notamment au travers de l'obligation d'information, de la gestion du consentement (il doit être exprès) et de l'exercice de ses droits. Avec ces deux textes, en tout cas, émergent les contours et le squelette d'un droit de la digitalisation.

La crédibilité de l'Europe en jeu

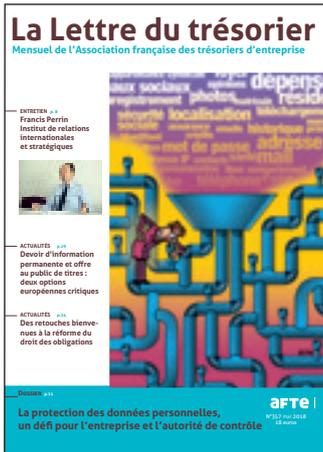
S'il ne faudra sûrement pas prendre le règlement européen à la légère - les sanctions ont été calibrées de manière à être persuasives et il incombera aux entreprises d'apporter la preuve qu'elles respectent ses obligations -, la CNIL, consciente des difficultés de mise en œuvre du texte, semble disposée, temporairement, à se montrer bonne fille avec ceux qui n'auraient pas le doigt tout à fait sur la couture du pantalon.

A plus longue vue, le RGPD constitue pour l'Europe en tant qu'institution un test important : il en va de sa crédibilité, vis-à-vis de ses ressortissants comme de l'extérieur, que le règlement ne se résume pas à une profession de foi teintée de sentiments généreux, mais qu'il soit pleinement applicable et appliqué. Ce serait un atout considérable pour l'Europe d'avoir été à l'origine d'un des textes fondateurs de la digitalisation, dont on ne cesse de nous répéter qu'elle mène désormais l'économie (et peut-être le monde).

En avril, à l'occasion des auditions du directeur général de Facebook devant des commissions du Sénat et de la Chambre des représentants, des parlementaires américains ont évoqué à plusieurs reprises le RGPD. Cela faisait longtemps que l'Amérique ne s'était pas avisée que la vieille Europe était capable de produire des idées neuves. Peut-être depuis l'engouement de ses intellectuels libéraux pour la *French Theory* et les philosophes de la déconstruction, Derrida, Foucault et autres Deleuze.

La Lettre du trésorier

Sommaire



La Lettre
du trésorier
N°357 / mai 2018

afte |
Présidente
Florence Saliba

Directeur de la publication
François d'Alverny

Rédacteur en chef
Arnaud Brunet
arnaud.brunet@afte.com

Comité de rédaction
Raffi Basmadjian
Véronique Blanc
Marc Espagnon
Lionel Jouve
Vincent Le Bellac
Véronique Nassour
Hervé Postic
Brice Roche

Commission paritaire
N° CPPAP 0614 G 88142
ISSN n° 0757 – 0007
Dépôt légal : mai 2018 -
N° 0,1250
Impression : Imprimerie de
Champagne – 52200 Langres
Photos couverture et page 8 :
Thomas Laisné
Régie publicitaire : FFE
Isabelle de la Redonda
01 53 36 20 42
i.redonda@ffe.fr

AFTE
3 rue d'Edimbourg
75008 Paris
Tél : 01 42 81 53 98
Fax : 01 42 81 58 55
Adresse Internet : afte.com
E-Mail : afte@afte.com

LE DOSSIER

PAGE 3 La vieille Europe, pionnière du droit de la digitalisation

ISOMMAIRE

PAGE 5

UN POINT DE VUE SUR LES MARCHÉS

PAGE 7 La politique budgétaire américaine pose problème
Par Philippe Waechter, chef économiste, Ostrum

ENTRETIEN

PAGE 8 Francis Perrin
Directeur de recherche
Institut de relations internationales et stratégiques

DOSSIER PAGE 11

La protection des données
personnelles, un défi pour
l'entreprise et l'autorité de contrôle

ACTUALITÉS

PAGE 22 Devoir d'information permanente des émetteurs cotés
et offre au public de titres : deux options européennes critiques

DOCUMENT

PAGE 22 L'avenir radieux de l'industrie

ACTUALITÉS

PAGE 24 Des retouches bienvenues à
la réforme du droit des obligations

FISCALITÉ

PAGE 26 La déclaration des schémas
dits de « planification fiscale agressive »

TAUX ET CHANGES

PAGE 27 Les chiffres

LES ACTIVITÉS DE L'AFTE

PAGE 28

VIÉ ASSOCIATIVE

PAGE 30 Le bureau de l'EACT renouvelé

AGENDA

PAGE 30